

4MBeaune
Société civile immobilière au capital de 500 euros
Siège social : 9 C Avenue de l'Aigue - 21200 BEAUNE

911 669 950 RCS DIJON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-huit juin, à dix heures,

Les associés de la société 4MBeaune, société civile immobilière au capital de 500 euros, divisé en 50 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-------------------|
| - Madame Marylène MATHIEU, propriétaire de | 25 parts sociales |
| - Succession Pierre MATHIEU, propriétaire de
<i>représentée par Mme Marylène MATHIEU</i> | 25 parts sociales |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Etant précisé que suite au décès de Monsieur Pierre MATHIEU, survenu le 21 mars 2023, et aux dispositions de l'article 13 des statuts « DECES – INCAPACITE – RETRAIT D'UN ASSOCIE », « les héritiers ou légataires devront solliciter l'agrément des associés statuant dans la forme et les conditions de majorité prévues pour les décisions collectives extraordinaires ».

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Marylène MATHIEU, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la fin des fonctions de gérant de Monsieur Pierre MATHIEU, décédé,
- Modification de l'article 15 des statuts pour cause de caducité,
- Agrément de la transmission des parts détenues par Monsieur Pierre MATHIEU,
- Mise à jour de l'article 7 des statuts consécutivement au décès de Monsieur Pierre MATHIEU,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

MM

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé le décès de Monsieur Pierre MATHIEU survenu le 21 Mars 2023, prend acte de la cessation de ses fonctions de gérant de la Société et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la première résolution, décide de supprimer la mention concernant Monsieur Pierre MATHIEU de l'article 15 des statuts « GERANCE », relative à la nomination des premiers gérants, pour cause de caducité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, agréé la transmission des parts détenues par M. Pierre MATHIEU à ses héritiers et ce, suite à son décès survenu le 21 mars 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que :

- compte tenu du décès de Monsieur Pierre MATHIEU, survenu le 21 mars 2023,
- selon les dispositions de l'attestation de dévolution de succession en date du 11 avril 2024 établie par Maître Emeric LEHANNEUR, par suite de quoi les 25 parts sociales numérotées 1 à 25 dépendant de la communauté de biens ayant existé entre lui et Madame Marylène CHOQUET, ont été dévolues pour la totalité en nue-propriété à ses héritiers en ligne directe, savoir Monsieur Jules MATHIEU et Monsieur Arthur MATHIEU, chacun pour la moitié, et sa conjointe survivante, pour la totalité en usufruit.

En conséquence, elle décide de modifier l'article 7 des statuts « CAPITAL SOCIAL » de la manière suivante :

MM

«

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **CINQ CENTS (500) Euros**.

Il est divisé en **CINQUANTE (50) parts de DIX (10) Euros** chacune, numérotées de 1 à 50, entièrement souscrites et libérées, attribuées aux associés comme suit :

Associés	Usufruit	Nue-propriété	Pleine-propriété
Madame Marylène MATHIEU	25 parts sociales <i>n°1 à 25</i>		25 parts sociales <i>n°26 à 50</i>
Monsieur Jules MATHIEU		12 parts sociales <i>n°1 à 12</i>	
Monsieur Arthur MATHIEU		12 parts sociales <i>n°13 à 24</i>	
Indivision successorale Jules et Arthur MATHIEU		1 part sociale <i>n°25</i>	
Sous-Total	25 parts sociales		25 parts sociales
TOTAL	50 parts sociales		

»

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL**

